



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2022_067 : Opération de
 Revitalisation de Territoire**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	40	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ , Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_067 : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Vu la circulaire du 4 février 2019 du Ministre de la Cohésion des territoires relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires et présentant l'ORT,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signé le 7 mai 2021 pour le territoire de Seullès Terre et Mer,
- Vu la convention d'ORT proposée,
- Vu la délibération de la commune de Creully-sur-Seullès en date du 8 septembre 2022 relative à la convention d'ORT,
- Vu la délibération de la commune de Tilly-sur-Seullès en date du 13 septembre relative à la convention d'ORT,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » engage les collectivités à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois à compter de la signature.

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil permettant de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs, qu'elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire, et ce dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Considérant que l'ORT, portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale, se matérialise par une convention signée entre la communauté de communes, les villes lauréates du programme PVD, l'Etat et ses établissements publics.

Considérant que l'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire. Une fois signée, elle confère de multiples avantages juridiques et fiscaux pour :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH, l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (outil de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif, prorogé jusqu'au 31/12/2023) ;
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville : grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Mieux maîtriser le foncier : par le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : à travers le permis d'innover, le permis d'aménager multisites.

Considérant que ces avantages auront vocation à déployer leurs effets au sein des secteurs d'intervention déterminés pour chacune des communes PVD. Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT inclut nécessairement, à minima, le centre-ville de la ville principale.

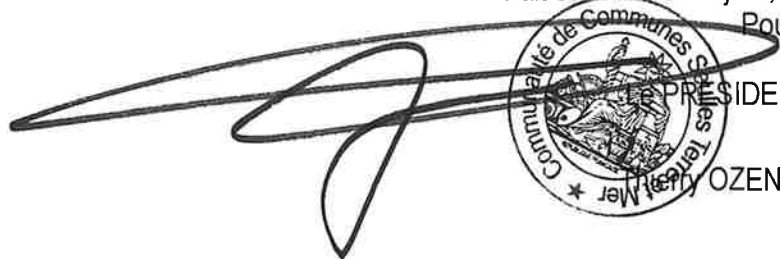
Considérant que plusieurs axes d'intervention ont été identifiés en tant que leviers d'attractivité : l'habitat, l'activité commerciale et le développement économique, les espaces publics et le patrimoine, les services et équipements publics, l'offre culturelle, les mobilités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :


- **APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



PRÉSIDENT
OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terres et Mer*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN*